

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 561

présenté par
M. Pont

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« sauf s’il s’agit de »

les mots :

« à l’exception des ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« dont »

les mots :

« pour lesquelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.